
Arrêté des représentants en mission à Brest et Lorient en date du 15 nivôse relatif à l'administration civile de la Marine, lors de la séance du 12 pluviôse an II (31 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Arrêté des représentants en mission à Brest et Lorient en date du 15 nivôse relatif à l'administration civile de la Marine, lors de la séance du 12 pluviôse an II (31 janvier 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) p. 126;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_34446_t1_0126_0000_2

Fichier pdf généré le 15/05/2023

des abus, ou du moins qui en préviennent les excès. Arrêtent :

[Suivent 10 art. dont les 9 premiers furent adoptés sans modifications le 16 pluviôse (Voir ci-après, à la date, n° 5.)]

Art. 10. Le présent arrêté sera imprimé, publié et affiché dans le port, dans tous les bureaux de l'administration civile de la Marine et à bord de tous les vaisseaux.

[Brest, 15 niv. II]

Au nom du Peuple français

Les représentants du peuple dans les départements maritimes de la République,

Considérant qu'il est du devoir d'un gouvernement paternel de veiller à la conservation des citoyens qui se consacrent à la défense de la Patrie, et de prévenir par des règlements sages, les erreurs et les mépris funestes que la négligence et l'incurie des individus pourroient occasionner à leur propre détriment. Arrêtent :

[Suivent 10 art. adoptés sans modifications le 16 pluviôse (Voir ci-après, à la date, n° 6.)]

41

DUBARRAN, au nom des comités de sûreté générale et de législation. Citoyens, vous avez entendu, il y a peu de jours (1), la dénonciation portée contre un jugement émané du tribunal criminel du département du Gers. Le ci-devant comte de Barbotan, ex-constituant, entretenait des intelligences avec les émigrés, il leur faisait passer des secours pécuniaires. La preuve de ce crime a été portée jusqu'à l'évidence, et cependant le jury a acquitté le prévenu. Le sentiment de l'indignation a saisi vos âmes. Vous avez voulu savoir s'il existerait quelque moyen de rétablir les droits de la justice aussi manifestement violés; en conséquence, vous avez chargé vos comités de sûreté générale et de législation de se livrer à un examen approfondi de cette affaire et de vous en présenter le résultat.

Dès les premiers instants de la révolution un petit-fils de Barbotan émigra de France; ce fut pour aller se réunir à ce rassemblement de contre-révolutionnaires qui se forma au-delà du Rhin, et qui, à force de harceler tous les tyrans de l'Allemagne et de la Prusse, a su les engager dans une lutte dont ils avaient calculé que le dénouement serait l'esclavage des peuples.

Il est prouvé par une lettre de Barbotan, du 1^{er} juin 1792, que son petit-fils n'est pas resté oisif dans l'émigration; à cette époque, il venait d'obtenir le commandement d'une compagnie, et il était en relation avec le despote de Mayence. Barbotan se félicite de le voir dans cette carrière; il l'invite, il le presse de se bien former dans le métier des armes, d'apprendre l'allemand et de travailler de tous ses moyens à obtenir un grade plus élevé; il lui représente qu'en développant des talents il sera infailliblement placé ailleurs, en cas que son corps soit supprimé, « lorsque tous les projets seront remplis... » — « Vos parents, ajoute-t-il, se sont épuisés pour vous mettre sur la voie; ils l'ont fait avec plaisir,

dans la confiance qu'ils ont en vos bons sentiments et à votre bonne conduite : c'est donc à vous de faire le reste.

Barbotan ne s'en tenait pas à cette correspondance; il en avait aussi et avec un baron allemand qu'il qualifiait de frère d'armes de son petit-fils, et avec le ci-devant comte de Juliac, autre émigré dont il était tuteur; c'est de lui qu'il parlait en disant, dans sa lettre du 1^{er} juin : « Bien des compliments à mon pupille, auquel j'envoie plus d'argent que je ne reçois de ses nouvelles. »

Cette lettre parle encore de divers émigrés, ainsi que de leurs parents, avec lesquels Barbotan paraissait intimement lié.

Elle se termine par ces mots : « Un de mes bons amis (c'était son fils) entre dans ma chambre; il désire se renouveler dans votre souvenir, il me demande de mettre une apostille au bas de ma lettre. » Et effectivement cette apostille eut lieu à l'instant même; elle fait mention de plusieurs envois d'argent, et notamment d'une somme de 29,800 liv. dont 8 000 pour le pupille Juliac.

Il paraît enfin par l'apostille, et par une autre lettre écrite le même jour au ci-devant comte de Noé, également émigré, que cette dernière somme fut portée à Bordeaux par le nommé Nègre; celui-ci la confia à un nommé Martel, qui dut l'adresser à Francfort.

D'après ces circonstances, Barbotan et Nègre ont été mis en jugement. On a accusé le premier d'avoir entretenu une correspondance avec les émigrés et de leur avoir fourni des fonds considérables. On a accusé le second d'avoir porté à Bordeaux ces mêmes fonds. Il s'en est défendu, et il a dit que depuis quatre ans il n'avait point vu Bordeaux. Il a produit des attestations à l'effet de constater que, pendant les trois dernières années, il n'a pas quitté son domicile, ayant été constamment malade. On lui a opposé l'assertion de Barbotan fils, sa qualité d'ancien fermier de Juliac, les rapports de confiance qui existaient entre lui et Barbotan, et enfin une lettre du 26 juillet 1792, où, en abondant dans le sens de ce dernier, « il espère que les choses changeront bientôt de face, et les fermiers de maîtres ».

Quant à Barbotan fils, il eût figuré comme son père dans cette grande accusation; mais il prévint le sort que l'échafaud lui réservait en se précipitant d'une fenêtre très élevée, à l'instant même où il était traduit à la maison de justice; et il expira deux heures après.

Dans sa session du mois de nivôse, le jury a prononcé sur le compte des accusés. Il a reconnu que, le 1^{er} juin 1792, il avait été écrit une lettre à Barbotan, émigré, et qu'elle était l'ouvrage de Barbotan son grand-père.

Voilà, d'une part, le fait constant, et, de l'autre, la main coupable qui l'a commis parfaitement connue (1).

Une troisième question a été ainsi posée par le tribunal :

Barbotan est-il convaincu d'avoir écrit cette lettre pour favoriser les projets hostiles des émigrés ou d'un émigré? On n'avait pas lieu de

(1) Voir ci-dessus, séance du 5 pluv., n° 35.

(1) Voir les pièces du procès dans W 342, doss. 644.